

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 25/19

Arrêté portant modification de la régie d'avances pour les dépenses de proximité ou de faible montant

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté relatif au taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération n° 20/14 prise par le Conseil municipal en date du 28 mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 janvier 2025 ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Il est institué une régie d'avance auprès du service des finances en charge des commandes nommée dépenses de proximité faible montant.

ARTICLE 2 : - Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie situés Place de la Mairie, 83580 Gassin.

ARTICLE 3 : - Cette régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 : - Cette régie paie les dépenses de proximité et de faible montant, comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 1) divers petites fournitures | 1) compte imputation 60618, 60628, 6068, 60631 |
| 2) petits achats pour fêtes & cérémonie | 2) compte imputation 6232 |
| 3) petites fournitures alimentaires | 3) compte imputation 60623 |
| 4) frais de restaurant cadre réception | 4) compte imputation 6257 |
| 5) divers petits achats par internet | 5) compte imputation 60632, 6355 |
| 6) réservations de voyage | 6) compte imputation 6251, 6532 |
| 7) locations diverses (matériel, véhicule) | 7) compte imputation 6135 |
| 8) publicité réseau social META | 8) compte imputation 6231 |

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants

- chèque bancaire
- carte bancaire

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

.../...

ARRÊTÉ n° 25/19 (suite)

ARTICLE 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € ;

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : - Le Maire de Gassin et le comptable public assignataire de la commune de Gassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Gassin, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Anne-Marie WANIART



Vu, le

Le Trésorier Principal